

CONDITIONS D'ADMISSION Finissant en ostéopathie

L'adhésion à la Corporation des Professionnels Ostéopathes du Québec (CPOQ) est ouverte aux finissants en ostéopathie. Le terme "finissant en ostéopathie" détermine tout étudiant en ostéopathie ayant complété avec succès quatre années d'études au sein d'un des établissements de l'École Professionnelle des Ostéopathes du Québec (ÉPOQ) sanctionné par l'obtention d'un diplôme temporaire stipulant le statut de finissant en ostéopathie. La CPOQ reconnaît ce diplôme temporaire comme justification de vos compétences en qualité d'évaluation et de soins ostéopathiques. Le postulant doit également être inscrit en année de professionnalisation dans un des établissements de l'ÉPOQ soit en rédaction de travail de fin d'études ou en clinicat.

Votre adhésion à la CPOQ vous accorde le statut de membre finissant en ostéopathie ce qui n'autorise pas l'appellation "ostéopathe D.O." par le futur membre. Votre inscription en tant que finissant en ostéopathie est valable un an et est non renouvelable. À la fin de votre inscription en tant que membre finissant, vous pourrez faire la demande pour devenir membre D.O. de la CPOQ avec tous les honneurs et privilèges qui s'y rattachent sur présentation de votre diplôme final issu d'une école reconnue par la CPOQ.

L'adhésion à la CPOQ en tant que finissant en ostéopathie vous donne le privilège d'émettre des reçus d'assurance et de figurer dans le répertoire des ostéopathes sur le site de la CPOQ. En plus des conditions d'admissibilité citées précédemment, le postulant s'engage à :

- Respecter les statuts et règlements de la CPOQ et le Code de déontologie;
- N'employer que l'appellation ostéopathe sur les reçus, cartes d'affaires ou autre publicité pendant la durée de son adhésion en tant que finissant en ostéopathie (Ceci n'enlève en rien vos droits au remboursement par les compagnies d'assurance);
- Compléter dans l'année leur travail de fin d'études ou clinicat selon l'option choisie par le finissant au sein de son école;
- Souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle propre à son exercice d'ostéopathe et produire une attestation annuelle la justifiant;
- Nous avvertir de toute(s) sanction(s) disciplinaire(s) reçue(s) de la part de l'établissement d'enseignement en ostéopathie*;
- N'avoir subi aucune poursuite et/ou condamnation judiciaire, disciplinaire ou professionnelle par le passé*;
- Informer sans délai et par écrit la CPOQ de toute modification intervenant dans l'exercice professionnel et de toute poursuite et/ou condamnation judiciaire, disciplinaire ou professionnelle éventuelle.

Je _____, m'engage à respecter les conditions d'admission et je reconnais que tout non-respect des conditions et règlements de la CPOQ pourrait aboutir à la suspension de mon adhésion et de mes droits et privilèges.

Signature _____ Date _____

**Toute acceptation d'adhésion à la CPOQ sera considérée selon l'étude de dossier*